

## Procès-Verbal de séance

### Séance du 18 Novembre 2024

L' an 2024 et le 18 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de d'AMÉCOURT Antoine Maire

**Présents :** M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes : BORDIN Ingrid, CHEDET Laurence, GIGOMAS Jeanine, HEURTEBISE Sandrine, LETESSIER Céline, MM : BASNIER Serge, BESNIER Claude, COPHIGNON Alain, DUCLOS Dominique, MORIN Jean-Louis, ROBIN Thierry

**Excusés :**

**Absents :** Mme DROUIN Valérie (procuration à LETESSIER Céline), M. GOIBEAU Ludovic (procuration à MORIN Jean-Louis)

**Assistait également :** Mme CHAIGNON Audrey, secrétaire général de mairie

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

**Date de la convocation :** 12/11/2024

**Date d'affichage :** 12/11/2024

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture du Mans  
le : 19/11/2024

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme BORDIN Ingrid

**Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

**Approbation du procès verbal du 7 octobre 2024** - 2024-077

**Réparation de la cloche de l'église** - 2024-078

**Place des Deux-Fonts - travaux** - 2024-079

**Bail commerce - avenant** - 2024-080

**Recensement de la population 2025. Recrutement et rémunération des agents recenseurs** - 2024-081

**Règlement cimetière - modification** - 2024-082

**Extension du site cinéaire** - 2024-083

**Dénomination des voies** - 2024-084

**Commission Camping** - 2024-085

**Approbation du procès verbal du 7 octobre 2024**

réf : 2024-077

Le procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Intervention de Léo CANY, architecte des bâtiments de France**

M. Léo CANY, architecte des bâtiments de France, présente au Conseil Municipal son devis du 12 mars 2024, d'un contrat de maîtrise d'oeuvre pour l'église. Ce contrat comprend un diagnostic / avant-projet, le projet / dossier de consultations des entreprises, la mission Visa / direction de l'exécution des travaux et l'assistance aux opérations de réception pour un montant de 16 176 € TTC.

Le diagnostic seul coûte 5 680 € HT et est subventionné à 50%.  
Après débat du Conseil Municipal, il est décidé de remettre à une date ultérieure le délibéré de ce diagnostic et de délibérer sur la réparation de la cloche

### **Réparation de la cloche de l'église**

réf : 2024-078

M. Basnier rappelle au Conseil Municipal que la cloche n'est plus en service car une pièce qui tient le battant est très fissurée.

Des devis ont été réalisés auprès des entreprises Bodet et Gougeon.

Désignation	BODET-CAMPANAIRE	GOUGEON
<b>Réparation de la cloche</b>		
Réparation noyau central	7 744	
Recharge point de frappe	3 356	
Dossier restauration	330	
Exposition cloche	400	
Changement bellière + recharge points de frappe		7 738
Brides forgées		425
Dépose repose exposition cloche		2 220
<b>Total restauration cloche</b>	<b>11 830</b>	<b>10 383</b>
Battant neuf	1 602	2 106
Accès sécurisés	6 589	6 629
Poutres d'assises	4 459	0
Changement de moteur		2 000
<b>TOTAL</b>	<b>24 480</b>	<b>21 118</b>

Après délibérations, le Conseil Municipal, à la majorité (13 pour et 1 abstention) décide de faire les travaux de réparation de la cloche et des accès au clocher et retient l'entreprise Gougeon pour réaliser ces travaux. Le maire ou ses adjoints sont autorisés à signer le devis correspondant et les crédits sont prévus au budget 2025.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1 (M. COPHIGNON Alain))

### **Place des Deux-Fonts - travaux**

réf : 2024-079

M. Basnier, 1er adjoint, indique que la commission travaux s'est réunie le 14 novembre et propose de réaliser les travaux suivant :

- Démolition de la passerelle existante et création d'une nouvelle passerelle en bois
- Refection de l'exterieur de la salle polyvalente
- Jardinières de 1000 litres
- Porte velo

Le Conseil Municipal, décide de valider ces travaux et autorise M. Basnier à demander les devis correspondants.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **Bail commerce - avenant**

réf : 2024-080

M. Cophignon, 3ème adjoint, indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer une répartition au niveau du prix du loyer entre les murs et le fonds de commerce.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à la majorité (13 pour et 1 abstention) que le loyer est composé à 50% pour les murs et à 50% pour le fonds de commerce.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 1 (ROBIN Thierry))

## **Recensement de la population 2025. Recrutement et rémunération des agents recenseurs**

réf : 2024-081

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant que la commune d'Avoise doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population et qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'autoriser M. le Maire à recruter deux agents recenseurs vacataires pour assurer le recensement de la population en 2025 (soit du 6 janvier au 18 février) ;

- de fixer comme suit la rémunération des agents recenseurs vacataires :

- 75 € par séance de formation ;

- 4,50 € par logement ;

Les rémunérations ainsi calculées seront soumises aux charges sociales conformément aux textes.

- de verser aux agents recenseurs devant utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du recensement un forfait de frais de déplacements de 100 € ;

- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## **Règlement cimetière - modification**

réf : 2024-082

Les dimensions des plaques pour le monument du jardin du souvenir sont indiquées de taille 12cm x 8 cm, après vérification, les plaques déjà posées sont de taille 7,5 cm x 11 cm.

Il est demandé au Conseil municipal de modifier le règlement du cimetière pour indiqué les tailles des plaques 7,5 x 11 cm.

Après délibération, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de modifier la dimension des plaques à poser sur le monument du jardin du souvenir en 7,5 cm x 11 cm.

Les plaques déjà fabriquées en dimension 12 X 8 cm sont autorisées à être posées sur le monument.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## **Extension du site cinéraire**

réf : 2024-083

M. Serge BASNIER, indique au Conseil Municipal qu'il ne reste qu'une cavurne et 2 cases de colombarium disponibles au cimetière.

Une suggestion d'agrandissement de l'espace cinéraire est proposée au Conseil municipal. Cette proposition comporte 3 différentes solutions :

- phase 1 : 7 cavurnes et 6 colombarium en 2025
- phase 2 : 6 cavurnes et 6 colombarium supplémentaires en 2026
- phase 1 et 2 en 2025

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal choisit la solution de phase 1 et 2 en même temps et autorise le maire ou ses adjoints à demander des devis aux entreprises de pompes funèbres.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## **Dénomination des voies**

réf : 2024-084

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les voies du secteur campagne ne portent pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la post et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

DECIDE :

- DE PROCEDER à la dénomination des voies de la commune
- D'ADOPTER les dénominations suivantes pour les voies du secteur « campagne » conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération :
- DE VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

#### **Annexe Dénomination des voies**

<b>Localisation / Ancienne dénomination</b>	<b>Nouvelle dénomination</b>
Route de Chambourdon	Impasse de Chambourdon
Route de Bois Robert	Impasse de Bois Robert
Route de Courtigné	Impasse de Courtigné
Route des Briffardières	Impasse des Briffardières
Route de Troissard	
RD 57	Route de Fontenay
RD 309	Route de Noyen
CR 1	Chemin de la Forêt
Ancienne route de Parcé	Impasse de la Promenade

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Commission Camping**

réf : 2024-085

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la société l'Oeil dans le Retro a été liquidée. Il propose de réfléchir à l'avenir du camping dans sa globalité et de créer une commission municipale.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de créer une commission camping : Alain Cophignon, Sandrine Heurtebise, Jeanine Gigomas, Valérie Drouin sont intéressés.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

Réunion le 16 décembre à 18h

Séance levée à: 0:15

En mairie, le 09/12/2024

Le Maire  
Antoine d'AMÉCOURT

Le Secrétaire  
Mme BORDIN Ingrid